



COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni le 06 avril 2011, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance a été affiché en Mairie le 13 avril 2011.

Présents : T. BORDOT – H. LEROY – E. DOUCET – A. SCHEIFLER – L. LARRIERE -
C. GALLAIRE – F. DUBOIS – R. DUPAIN– D.GENCI – JP. MILLEROT – P.VERNIER –
– Y. AJOUAOU – M. LAMI - N.GRANDJEAN – M. KUHN- – JF AZOU – JD MOUTON –
M. NURDIN – S. LARUE – J. JOAQUIM – J. MORLAT - B. CHARBONNIER

Absents : C. COURTOIS – M. SABER - C. SIMOES – MC MUNIER – R. SAIM – E. DAVAL.

Procurations : E. DAVAL à M. KUHN.

Annexe 1 : Note de Synthèse

Annexe 2 : Budget primitif 2011 lotissement Champs La Chèvre

Annexe 3 : Schéma directeur de l'Eau

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Arlette SCHEIFLER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Les décisions municipales sont abordées, en application de la délégation du 31 mars 2010 (N°2010-40) donnée par le Conseil à M. Le Maire.

Première décision municipale (n° 2011-16) : Aménagement d'un bâtiment communal en salle de boxe, situé rue Pasteur.

En vue des travaux nécessaires à cet aménagement et par décision municipale en date du 10 mars 2011, M. Le Maire a attribué le lot n° 2 (métallerie) pour un montant de 3 076.61 € HT à l'EURL Robert CHAMAGNE (47 bis avenue Christiane Jansen 70800 ST LOUP/SEMOUSE).

Le lot n° 4 correspondant aux travaux de menuiseries intérieures a été attribué à l'EURL JACQUES de Villers Sur Port, pour un montant de 820.00 € HT.

La **seconde décision municipale (n° 2010-17)** porte sur l'**Aménagement d'entrée de ville et l'Attribution du marché de maîtrise d'œuvre** (futur rond-point).

En vue de l'aménagement du carrefour situé à l'angle des rues Général PREVOST et A. THOMAS, Monsieur le Maire a décidé de confier le 11 mars 2011 la maîtrise d'œuvre de l'opération au bureau d'études JBDE (25000 BESANCON), pour un montant de 8 700.00 €HT.

Ce cabinet a été retenu suite à la recommandation de la municipalité de NOIDANS LES VESOUL, pour laquelle ils ont déjà travaillé et compte-tenu du coût acceptable de la proposition.

La **troisième décision municipale (n° 2010-18)** concerne les **Etudes pour la mise en place d'un système de vidéo-protection** (caméras).

Au regard de la complexité du projet et de ses spécificités techniques, il convient de faire appel à un bureau d'études afin de déterminer les besoins et les possibilités offertes à la Commune en la matière.

M. Le Maire a décidé d'attribuer ce marché au bureau d'études THEVENET CONSULTANTS (69380 LISSIEU) pour un montant de 6 850.00 € HT et portant sur les missions suivantes :

- Analyse des besoins et réalisation d'un préprogramme
- Etude de projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Dossier d'autorisation préfectorale.

M. Le Maire propose d'ajouter cinq délibérations supplémentaires à l'ordre du jour et d'en reporter trois au prochain conseil municipal.

- Demande de subvention auprès du FSE (Fonds Social Européen) et auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), en vue de l'aménagement de la salle de sports polyvalente,
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Franche-Comté pour l'aménagement du carrefour.
- Adoption du schéma directeur de l'Eau (proposition de programmation et de financement des travaux des réseaux),
- Ajustement des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement (absorption dans la part communale de l'évolution des tarifs).

Les délibérations n° 2011-22, 2011-23 et 2011-24 seront présentées au prochain conseil afin de ne pas surcharger l'ordre du jour et compte-tenu de l'échéance de validation possible de ces dernières (juin).

M. AJOUAOU rejoint l'assemblée.

M. Le Maire aborde ensuite les rapports soumis à l'Assemblée et **la première délibération (n° 2011-19) propose l'Installation d'un nouveau conseiller municipal**.

D'après le Code Général des Collectivités Territoriales, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Suite à la démission pour raisons professionnelles de M. BEUGNOT la semaine précédente, M. Jacques MORLAT a accepté de siéger au conseil et rejoint l'assemblée.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Mme GALLAIRE rejoint l'assemblée.

Délibération n° 2011-20 : Approbation du compte-rendu de la séance du 16 février 2011.

M. AZOU fait remarquer que M. BEUGNOT est mentionné en tant que personne présente mais également absente. Il s'avère qu'il s'agit d'une erreur de frappe qui sera corrigée, M. BEUGNOT n'ayant pas assisté au conseil municipal du 16 février 2011.

M. Le Maire met aux voix.

Contres : 0

Abstentions : (2) JF AZOU et N. GRANDJEAN.

Le rapport est adopté à la majorité.

Délibération n° 2010-21 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le dernier paragraphe de l'article 27 « Procès-verbaux et compte rendus » comme suit :

« Le compte rendu est affiché dans le hall de la mairie. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Il est envoyé aux conseillers municipaux par écrit ou par courrier électronique au plus tard 5 jours francs avant la tenue du Conseil municipal suivant. »

L'article 31 intitulé "Bulletin Municipal" est créé. Conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la Commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'ajouter les règles suivantes dans le règlement intérieur :

« Dans le cadre de la diffusion d'un bulletin municipal portant sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, le groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale se verra attribuer un espace d'expression d'un quart de page minimum.

Ce droit est limité aux seuls magazines d'information générale et non pas aux documents présentant, de manière spécifique, telle ou telle action municipale.

Le droit d'expression reconnu à la ou aux minorité(s) ne saurait être absolu. Monsieur Le Maire, en tant que Directeur de publication, s'assurera que les tribunes sont consacrées à des sujets d'intérêt local et de leur caractère ni injurieux ni diffamatoire et ne contreviennent pas aux règles posées par le Code électoral. »

M. KUHN demande si ces nouvelles règles font référence au dernier bulletin municipal.

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'un rappel à un texte de loi et de redéfinir le cadre de l'expression de la minorité dans les publications. Il souhaite que les textes ne soient pas source de polémique et restent dans l'esprit du bulletin municipal.

M. Le Maire fait remarquer cela fait suite à la requête de la minorité lors de la séance précédente.

M. Le Maire met aux voix.

Contres : (5) JF AZOU, JD MOUTON, N. GRANDJEAN, M. KUHN et M. KUHN pour E. DAVAL.

Abstentions : 0

Le rapport est adopté à la majorité.

Délibération n° 2011-25 : Vote du Budget primitif 2011 du lotissement du Champs La Chèvre.

M. Le Maire indique qu'il reste deux parcelles à vendre et propose de suivre le budget détaillé en **Annexe 2**.

Il explique que ce type de budget ne peut pas être inclus dans le budget général d'une commune en raison de son caractère évolutif.

Ce budget est en quelque sorte un état de stocks, qui correspondent aux entrées et sorties (ventes).

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les conseillers sont invités à signer les documents budgétaires en trois exemplaires.

Délibération n° 2011-26 : Signature d'une convention d'assistance avec l'Agence Départementale "INGENIERIE 70".

Il est proposé au Conseil de confier à INGENIERIE 70, agence du Conseil Général, la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'assainissement, de pluvial et d'adduction en eau potable du Quai Macé, rue de la Place, Place des Fusillés, avenue d'Augrogne et rue du Pâtis.

Le coût de la prestation est fixé à 30 000.00 € HT soit 6,4% du coût prévisionnel de l'opération (estimée à 470 000.00€ HT).

Cette opération fait partie des priorités du schéma directeur d'assainissement en raison de deux facteurs : une pollution domestique rejetée directement à la rivière et des entrées d'eaux claires dans le réseau d'assainissement allant à la station d'épuration et créant des dysfonctionnements.

M. Le Maire indique que ce montant pourra être revu à la baisse, compte-tenu de la prise en charge par VEOLIA de la partie des branchements en plomb.

Mme GRANJEAN demande si cette opération correspond au montant de l'adhésion voté précédemment.

M. Le Maire répond par l'affirmative et précise que cette adhésion s'élevait à un montant de 60 centimes par habitant.

M. AZOU demande ce qui a déterminé le choix de l'opérateur (coût, prestations...).

M. Le Maire répond que la connaissance du réseau, le coût comparable au privé, et l'assistance en maîtrise d'ouvrage, considérant la complexité du projet, ont motivé la décision.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2011-27 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

Dans le cadre des travaux sur le réseau d'assainissement, de pluvial et d'adduction en eau potable du Quai Macé, rue de la Place, Place des Fusillés, avenue d'Augrogne et rue du Pâtis, il est proposé à l'Assemblée de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau.

La subvention accordée pourrait être de 40% du coût des travaux.

M. KUHN demande quels sont à l'heure actuelle les retours positifs de demandes de subventions.

M. le Maire répond que tout dépend des institutions sollicitées et de la complexité des dossiers. Il y a toujours un délai d'étude nécessaire ainsi qu'une phase de négociation essentielle pour convaincre. Les procédures auprès du Conseil Régional et Général sont souvent facilitées en raison de la proximité.

Il prend pour exemple la vidéo-protection pour laquelle la subvention a été accordée à hauteur de 50% du montant de l'étude. Il rappelle l'intérêt d'avoir voté le budget en décembre dernier, ce qui permet aujourd'hui de pouvoir se consacrer à la recherche de financements.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2011-28 : Participation de la Commune au déficit de la ligne MONTDORE-SAINT LOUP SUR SEMOUSE pour l'année 2010.

Le Conseil Général, par décision de la Commission permanente du 28 février 2011, a autorisé le maintien de la ligne Montdoré/St Loup, sous réserve de l'engagement financier des communes.

La participation de la Commune au déficit de cette liaison pour l'année 2010 est de 30.60 €.

Dépenses : 1 506.06 € et recettes : 316.80 € soit un déficit de 1 189.26 €.

Pour information, le déficit pour l'année 2011 est évalué à 33.00 €.

M. Le Maire déclare que malgré le déficit de cette ligne, elle répond à un besoin réel de la population.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2011-29 : Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens.

Dans la mesure où les Collégiens du Collège André MASSON peuvent bénéficier de l'accès aux installations sportives de la Commune pour la pratique des activités sportives, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de ces équipements sportifs avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) de Saint-Loup-Sur-Semouse - Collège André MASSON- et le Conseil Général.

La Commune obtiendrait ainsi une participation du Département d'un montant de 4 980 € pour la mise à la disposition de ces équipements pour l'année 2011. Il s'agit de la deuxième année consécutive où ce financement est sollicité.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2011-30 : Régime indemnitaire du personnel municipal (Annexe 1).

La compétence de l'Assemblée résulte de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, stipulant qu'« il appartient à chaque collectivité de fixer les régimes indemnitaires... ».

Cette liberté a été encadrée pour maintenir une relative unité avec la fonction publique de l'Etat. Tel a été l'objet du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Ainsi, sous réserve de respecter le principe de parité, l'assemblée fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des primes.

M. Le Maire invite à se reporter aux tableaux de la Note de Synthèse (Annexe 1), reprenant l'ensemble des cadres d'emploi du personnel municipal, avec les taux moyens appliqués et qui déterminent l'enveloppe inscrite au budget.

M. Le Maire explique qu'au sein des différentes indemnités, il est possible de faire varier les taux, qui détermineront les sommes attribuées.

M. AZOU demande quelle est la valeur de l'indice de référence.

M. le Maire répond que la base de calcul annuelle s'élève à environ 400 € (ajustée chaque année) mais souligne qu'il y a une disparité entre les primes attribuées. Le montant annuel de la prime est ensuite mensualisé. Il s'agit ici de taux moyens, qui divergent en fonction des agents.

M. AZOU demande sur quelles bases sont déterminées ces indemnités.

M. Le Maire répond qu'elles sont calculées en fonction de critères précis et confirmées par arrêté du Maire (manière de servir, prises d'initiatives, responsabilités exercées, disponibilité, sujétions du poste ...).

Il indique qu'il souhaite pouvoir valoriser les agents qui prennent des initiatives, afin de leur permettre d'évoluer dans de bonnes conditions.

M. JOAQUIM s'interroge sur la grande disparité entre certains taux.

M. Le Maire en convient et explique qu'elle résulte de la succession des différentes municipalités et que certains seront réévalués. L'objectif aujourd'hui est de valoriser le personnel volontaire.

Les indemnités concernées sont :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

- Les autres primes ou indemnités :
 - indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
 - indemnité d'astreinte,
 - prime de responsabilité,
 - indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
 - indemnité spéciale de fonction des agents de police.

Il est rappelé que le régime indemnitaire des agents communaux est partiellement modulé en fonction du taux d'absentéisme. Dès lors, toute absence pour maladie dès lors qu'elle est supérieure à 14 jours cumulés et non nécessairement consécutifs, par année civile, donne lieu par jour d'absence à un abattement de 1/360^{ème} de l'indemnité annuelle qui aurait été attribuée à l'agent en cas de service fait.

Ce dispositif ne concerne pas les absences consécutives à :

- un accident du travail
- un congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- des jours 'enfants malades'
- les absences suite à une hospitalisation
- les absences pour maladies présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée dont la liste est établie par l'arrêté ministériel du 14 mars 1986 applicable aux fonctionnaires de l'Etat et étendue aux fonctionnaires territoriaux par l'arrêté du 30 juillet 1987

Il est donc proposé au Conseil :

- D'adopter le régime des primes et indemnités tel que décrit ci-dessus,
- Que le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les limites des enveloppes énoncées plus haut,

- Que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué selon une périodicité mensuelle,
- Que l'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel,
- D'abroger les délibérations antérieures se rapportant au régime indemnitaire.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2011-31 : Demande de subvention pour la réfection d'une salle de sports au Conseil Général.

En vue de réfection d'une salle de sports polyvalente située à proximité du gymnase Avenue Albert THOMAS utilisée par les collégiens, le montant des travaux (nettoyage et reprise du sol, tracés de tennis et de badminton) s'élève à 13 301,24 € HT.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter une subvention de 40 % du montant total HT des travaux soit 5 320,49 €.

M. LEROY explique que les évaluations des demandes sont souvent revues à la hausse afin de permettre de solliciter les subventions.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2011-32 : Demande de subvention pour l'acquisition de matériel destiné à la salle de boxe municipale à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Saône (DDCSPP- Centre National pour le Développement du Sport).

Il est proposé à l'Assemblée de demander une subvention la plus élevée possible à la DDCSPP du montant pour l'acquisition du matériel destiné à la salle de boxe municipale.

Le coût de l'opération est arrêté à **14 796.64 € HT** et se décompose de la façon suivante :

- Matériel de boxe : 1 178,00 € HT
- Ring : 2 643,36 € HT
- Matériel de musculation et d'aérobic : 6 074, 03 € HT
- Revêtement de sol : 3 601,25 € HT
- Défibrillateur : 1 300,00 € HT

M. LEROY indique que les devis seront réévalués pour un total de **22 000 € HT** afin de pouvoir solliciter la subvention. Les montants mentionnés ci-dessus seront donc supérieurs.

Mme GRANDJEAN demande pour quelle raison un nouveau ring est nécessaire.

M. LEROY répond qu'il ne répondait plus aux récentes normes de sécurité. Cependant, l'ancien ring est mis en location ce qui permet d'avoir des recettes supplémentaires.

Mme GRANDJEAN demande comment seront utilisés les appareils de musculation et d'aérobic.

M. LEROY répond qu'ils seront placés dans le même local mais indépendamment de la boxe thaï. Une activité "remise en forme" en journée est en cours d'étude en partenariat avec le Centre Socioculturel, avec encadrement compétent d'un moniteur.

M. AZOU demande quelle est l'implication précise de M. GOLDMAN dans les projets évoqués (demandes de subventions, rémunération).

M. Le Maire explique qu'en tant que coordinateur de la politique de la ville dans le cadre du CCAS, il a une connaissance précise des moyens de financement et intervient régulièrement à ce titre pour la municipalité.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

– Délibération n° 2011-33 : Demande de subvention pour l'acquisition de matériel destiné à la salle de boxe municipale dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur et Président du Conseil Général Yves KRATTINGER.

Il est proposé à l'Assemblée de demander une subvention la plus élevée possible à M. Yves KRATTINGER, Sénateur de la Haute-Saône, pour l'acquisition du matériel destiné à la salle de boxe municipale.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

– Délibération n° 2011-..... : Demande de subvention auprès du FSE (Fonds Social Européen), en vue de l'aménagement de la salle de sports polyvalente.

Il est proposé à l'Assemblée de demander une subvention la plus élevée possible auprès du FSE, pour l'acquisition du matériel destiné à la salle de boxe municipale.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2011- : Demande de subvention auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), en vue de l'aménagement de la salle de sports polyvalente.

Il est proposé à l'Assemblée de demander une subvention la plus élevée possible auprès de la CAF, pour l'acquisition du matériel destiné à la salle de boxe municipale.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

– Délibération n° 2011-34 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général - Réfection des réseaux eau/assainissement/pluvial rue du Général Prevost/rue Henry GUY

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour situé à l'angle des rues du Général PREVOST et A.THOMAS, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble des travaux envisagés sur les réseaux eau, assainissement et pluvial.

L'estimation du coût total des travaux s'élève à environ 110 000.00 €.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

– Délibération n° 2011-35 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DTER) pour l'aménagement d'un carrefour rue du Général Prevost/Rue Henry GUY (ex DGE).

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour situé à l'angle des rues du Général PREVOST et A.THOMAS, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès des services de l'Etat pour l'ensemble des travaux envisagés.

La Commune s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions seraient inférieures aux montants sollicités.

M. Le Maire explique que ces taux peuvent varier et sont laissés à la discrétion de M. Le Préfet. Il va le rencontrer très prochainement (montant estimé 160 000 €).

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

– Délibération n° 2011-36 : Demande de subvention au titre du FISAC pour l'aménagement d'un carrefour rue du Général Prevost/Rue Henry GUY.

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour situé à l'angle des rues du Général PREVOST et A.THOMAS, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès des services de l'Etat pour les travaux éligibles.

Le FISAC est également un service de l'Etat et correspond au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, et développement.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

– Délibération n° 2011-37 : Demande de subvention au titre du programme APPUI + pour l'aménagement d'un carrefour rue du Général Prevost/Rue Henry GUY.

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour situé à l'angle des rues du Général PREVOST et A.THOMAS, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la HAUTE-SAÔNE pour l'ensemble des travaux envisagés.

Le programme APPUI +, correspond aux contrats passés entre les collectivités et le Conseil Général.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

– Délibération n° 2011-38 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DTER) pour la mise en place d'un système de vidéo-protection.

Il est proposé de demander une subvention de 166 046.90 €, représentant 50% du montant HT de l'opération, aux services de l'Etat au titre de la DTER pour la mise en place d'un système de vidéo-protection.

Le Conseil doit ainsi valider l'avant-projet et en arrêter les modalités de financement qui sont résumés dans le tableau récapitulatif proposé en Annexe 1, présentant les lieux d'implantation, coûts respectifs, type de caméra (14 au total), et priorité d'installation (1= local technique et centre ville, 2 = autres sites).

La Commune s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions seraient inférieures aux montants sollicités.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

– Délibération n° 2011-39 : Demande de subvention au FIPD pour la mise en place d'un système de vidéo-protection.

La Commune a également la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), pour un montant de 162 622.00 € représentant 48.97% du total des produits.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

– Délibération n° 2011-40 : Signature d'une convention avec le Sporting Club Lupéen pour la mise à disposition d'une salle municipale.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Sporting Club Lupéen pour la mise à disposition d'une salle municipale située Avenue Christiane JANSEN (stade municipal). La convention serait consentie à titre gracieux à l'association par la Commune pour une durée de 3 ans, et règlemente les usages d'utilisation (durée, obligations d'assurance, entretien des locaux, frais de fonctionnement,...).

Cette convention permettra également au club d'inscrire dans ses comptes les dépenses de fonctionnement, en compensation de la participation de la commune.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2011-41 : Signature d'une convention avec le Foyer Culturel pour la mise à disposition d'une salle municipale (en dessous du foyer communal).

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Foyer Culturel pour la mise à disposition d'une salle municipale située rue de l'abattoir. La convention serait consentie à titre gracieux à l'association par la Commune pour une durée de 3 ans (référence d'un bail classique).

En contrepartie de la cession à l'euro symbolique de l'ancienne salle du Chanois, la commune s'est engagée à mettre cette salle à disposition, récemment rénovée par les services de la municipalité et qui dispose d'un local pour le matériel.

La convention prévoit également que la commune peut occuper ces locaux quand elle le souhaite.

M. AJOUAOU demande si d'autres associations ont la possibilité de l'utiliser.

M. Le Maire répond par la négative et explique qu'il peut être délicat parfois de faire cohabiter plusieurs structures. De plus, le parc de salles disponibles permet à tous d'avoir des locaux.

Mme GALLAIRE demande quelle est le projet pour l'ancienne salle du foyer culturel.

M. Le Maire répond que l'étude est en cours et qu'une visite est prévue prochainement.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2011-42 : Décision modificative n° 2 au budget principal.

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées AI 487 et AI 489 (acquise à l'euro symbolique et appartenant à M.DEMESSE) situées rue du Général Prévost, il convient à la demande de la Trésorerie d'adopter la décision modificative suivante :

- Investissements dépenses = Chapitre 041- article 2111 : + 619 €

- Investissements recettes = Chapitre 041- article 1318 : + 619 €

Il s'agit d'une simple opération comptable afin de régulariser le budget. La valeur va ainsi entrer dans l'actif de la commune.

Mme GRANDJEAN demande si les nouveaux garages ont été attribués.

M. Le Maire répond qu'ils sont prévus pour Messieurs DEMESSE, LAZZARIN et CANTORE.

Mme GALLAIRE demande quels seront les loyers.

M. Le Maire répond qu'ils restent à déterminer mais que celui de M. DEMESSE sera mis à disposition à titre gratuit.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

- Délibération n°2011-43 Décision modificative n° 1 au budget de l'Eau.

Dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée A 893 (appartenant au Groupement Forestier de la Combeauté) située au lieu-dit Les Planches, il convient à la demande de la Trésorerie d'adopter la décision modificative suivante :

- Investissements dépenses = Chapitre 041- article 2111 : +129 €

- Investissements recettes = Chapitre 041- article 133: + 129 €

Le lieu-dit Les Planches correspond au périmètre de protection des puits de Magnoncourt.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

- Délibération n°2011-44 Signature d'une convention avec les Francas.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la convention de gestion des accueils de loisirs pour l'année 2011.

Pour l'accueil périscolaire global, la restauration scolaire, les petites et grandes vacances, le montant de la subvention versée par la Commune s'élèverait à 89 000.00 €, auxquels il convient d'ajouter une subvention de 1 000.00 € pour l'organisation du carnaval et de 1 600.00 € pour Art Scène Lupéen.

La base de la demande de subvention est identique aux deux années précédentes, il n'y a donc pas d'augmentation du budget des FRANCAS.

M. Le Maire explique qu'il s'agit peut-être de la dernière demande de subvention, compte-tenu du transfert en cours des activités périscolaires à la CCVS.

Mme GRANJEAN fait remarquer que ce transfert était déjà prévu l'an passé.

M. Le Maire acquiesce mais explique que le délai était trop court compte-tenu de la complexité de la procédure et verra son aboutissement au 01^{er} janvier 2012.

M. AZOU demande s'il est possible d'intégrer ces subventions au budget annuel.

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'événements festifs ponctuels et non pas d'activités régulières. Ce système permet également aux FRANCAS d'appeler des financements complémentaires.

M. AZOU demande si la condition requise précédemment à savoir que le spectacle Art Scène Lupéen se déroule à St Loup, est toujours d'actualité.

M. Le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il se tiendra cette année au Château de Maillard.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2011 - : Adoption du schéma directeur de l'Eau (Annexe 3).

Il s'agit des propositions de programmation et de financement des travaux des réseaux. L'adoption de ce schéma permettra de pouvoir répondre aux conditions d'attributions des subventions par l'Agence de l'Eau.

Le coût global estimé des travaux de rénovation des réseaux d'eau s'élève à 2 136 107 €. Les priorités en matière de travaux sont déterminées par ce schéma directeur (55 branchements).

Sont prioritaires en raison de l'ancienneté des réseaux d'eau et d'assainissement : l'avenue d'Augrogne, la Place des Fusillés.

L'Agence de l'Eau pourra subventionner distinctement les travaux des réseaux d'eau et d'assainissement car il s'agit de deux budgets, deux réseaux et deux financements différents.

Ce schéma est présenté à l'Assemblée sous forme de diaporama et détaille (Annexe 3) :

- les diamètres,
- le nombre de branchements concernés,
- le montant estimé,
- le linéaire.

Concernant la rue du Closey qui n'était pas incluse initialement dans les priorités, M. le Maire a souhaité l'ajouter en raison du très mauvais état du réseau d'eau (estimation de 149 135 €).

De même, les rues Henri Lebrun et Croix Parthey seront prioritaires car font partie du bourg ancien et des premiers réseaux construits (140 branchements et estimation de 450 000 €).

Sont également concernées la rue Jules Ferry, dont l'origine est évaluée à 1904, la place Léon Jacquez, l'avenue Christiane Jansen, la rue Romaine et rue du Cimetière.

M. Le Maire explique qu'il n'est pas question pour l'instant d'inscrire au budget la totalité de ces travaux, les travaux seront réalisés progressivement.

M. AZOU demande si les travaux de rénovation de la conduite du puits de Magnoncourt sont compris dans cette estimation, suite aux problèmes rencontrés dernièrement.

M. Le Maire répond que ces opérations sont comprises dans la mission de délégation de service public confiée à VEOLIA et qui concernent le remplacement de 400 mètres de réseau. Il ajoute qu'aucun travaux n'ont été réalisés pendant une dizaine d'année. Les réparations de cette conduite ne sont pas prioritaires au regard des réseaux précédemment cités et de toutes les façons confiées à VEOLIA dans le cadre du contrat. Les travaux doivent débiter au printemps.

M. Le Maire convient de la fragilité de la conduite mentionnée à l'endroit précis où elle a déjà été réparée à plusieurs reprises.

M. JOAQUIM fait remarquer qu'après inspection, elle ne présente actuellement pas de caractère d'usure mais une fragilité due aux mouvements du sol.

M. AZOU mentionne que ces derniers peuvent endommager davantage la conduite et accentuer le nombre d'incidents.

M. JOAQUIM indique qu'après réfection, la conduite ne posera plus de problème. Il rappelle que la majorité des fuites se situe au centre ville.

Un plan des fuites du centre ville est projeté, certaines occasionnent une perte allant jusqu'à 13 mètres cubes par heure. Afin de pouvoir les localiser précisément et faciliter leurs réparations, des réducteurs de pression ont été installés.

Le schéma directeur reprend également les travaux à effectuer sur la station d'épuration (filtre, traitements), dont l'entretien n'a pas été effectué pendant une dizaine d'années. Une partie sera prise en charge par VEOLIA.

Le troisième niveau d'intervention du schéma directeur correspond au traitement du périmètre des puits à Magnoncourt, estimé à 25 000 € (clôtures). Il y a aujourd'hui obligation d'isoler les périmètres de manière à les protéger, une des conditions de financement requise par l'Agence de l'Eau.

D'une manière générale, les renouvellements théoriques sont estimés à 500 mètres à 1 km par an.

M. AJOUAOU demande de quel budget dépend la station d'épuration.

M. Le Maire répond qu'il s'agit du syndicat intercommunal avec participation proportionnelle au nombre d'habitants (Magnoncourt, Corbenay, St Loup / budget assainissement).

Il ajoute que le schéma directeur évoqué est consultable en mairie sur simple demande.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2011 - : Ajustement des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement.

Dans la délégation de service public confiée à VEOLIA, sont comprises dans le tarif, la part communale et la part de VEOLIA. Cette dernière est révisée tous les semestres, sur la base d'un index et d'un coefficient, calculés en rapport avec le coût de la vie et liés à la variation du coût d'exploitation du réseau d'eau. Le taux d'évolution du premier semestre 2011 correspond à 0,8 % (1,6% sur une année).

M. Le Maire explique que le principe retenu est de ne pas augmenter le prix de l'eau jusqu'à la fin du mandat. L'augmentation liée au coût de la vie sera absorbée dans la part communale.

La part fixe communale de l'eau passerait donc d'une recette par abonné de 11 € à 10.60 €, à compter d'avril 2011.

Concernant l'assainissement, l'abonnement passerait de 18.50 € à 18.38 €.

Il est donc proposé au Conseil de valider cette révision de la part communale.

M. AJOUAOU demande si le tarif du mètre cube va être également modifié.

M. Le Maire répond qu'il reste inchangé pour l'instant et ajoute qu'une révision sera réalisée en septembre-octobre 2011.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Les questions diverses sont ensuite abordées.

M. MOUTON demande quels sont les résultats du dernier recensement de la population.

M. Le Maire répond que l'INSEE n'a pas encore communiqué les chiffres officiels mais que la tendance observée serait à la baisse, et s'appliquerait d'une manière générale aux villes du nord de la Haute-Saône. L'estimation avoisinerait les 3 500 habitants pour l'instant.

Il explique que ces chiffres ne sont finalement pas surprenants car ils suivent la logique économique locale (emploi, regroupements familiaux). Il ajoute qu'un des objectifs est aussi de reconquérir des habitants mais que cela peut prendre un certain temps.

M. Le Maire demande s'il n'y a pas d'autres interventions et lève la séance.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,



Thierry BORDOT

La secrétaire de séance

Arlette SCHEIFLER